

## Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil TREIZE, le 22 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 10 octobre 2013, sous la présidence de M. MESNIER Claude, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

**Présents** : Mesdames H. ALBANESI, N. BARDAUX, B. LALLEMAND, M. MATEU. Messieurs PH. BARBIER, Ph. BONNOT, J.M. BRAHIER, D. EPAILLY, T. HENRY, F. HERANNEY, P. MAITRE, C. MESNIER, C. VAUTHEROT. Commission consultative : Madame S. BORNE, Monsieur A. MAZOYER.

**Excusés** : Messieurs Y. DEBOUCHE, E. TRONCIN. Commission consultative : Monsieur C. MAVON

### Ordre du jour

- ◆ Décision modificative
- ◆ Bulletin municipal janvier 2014
- ◆ Travaux 2014 : renouvellement réseau eau rue du Pré Vignot – demande de subvention
- ◆ Travaux 2014 : réfection de la voirie rue du Pré Vignot – demande de subvention
- ◆ Travaux 2014 : toiture salle Pierre Bonnot
- ◆ Modification du contrat de deux agents d'entretien pour ménage supplémentaire à l'étage de l'école et au préfabriqué du centre de loisirs
- ◆ Site internet
- ◆ Accord relatif à la voirie communale (accès, câble)
- ◆ Avis de la mairie sur la remise en état du site au moment du démantèlement (parc éolien)
- ◆ Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
- ◆ Questions diverses :
  - Elections municipales – préparation de la liste
  - Courrier d'un administré sur la vitesse en agglomération.
  - Transports méridiens – position de la commune
  - Éclairage du stade

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2013.

Avant d'examiner l'ordre du jour prévu, un conseiller municipal évoque un courrier anonyme reçu par le premier adjoint.

Les faits sont exposés à l'ensemble du conseil municipal :

Suite à l'article de l'Est Républicain relatant la visite du recteur à l'école de notre village, le premier adjoint a reçu un courrier anonyme injurieux, assorti de menaces à l'encontre de sa famille.

Le conseil municipal dans sa séance du 22 octobre 2013 condamne unanimement ce procédé scandaleux. Tous les membres de l'équipe municipale, solidaires du premier adjoint dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, lui apportent tout leur soutien.

### **2013-59 : Décision modificative n°3 – budget principal**

Monsieur François HERANNEY, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les modifications budgétaires proposées :

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Fonctionnement dépenses</u></li> </ul>	
- Autres fournitures - travaux en régie non prévu BP/étage école =	<b>+ 2 475 euros</b>
Régularisation suite à demande du trésorier écritures d'ordre sur DM 2 non équilibrées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Fonctionnement recettes</u></li> </ul>	
- Fonds départemental de péréquation de la TP (FDPTP) =	<b>- 984 euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Investissement recettes</u></li> </ul>	
- CG25 subvention pour barrières et coussins berlinois Gde Rue =	<b>- 535 euros</b>
- CG25 subvention filet pare-ballons =	<b>- 192 euros</b>
- Vente terrain d'aisance M & Mme GENTER =	<b>+ 2 100 euros</b>
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 373 euros</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée.

Le résultat prévisible fin 2013 ainsi diminué de 2 086 euros passe à 115 110 euros.

#### **Bulletin municipal janvier 2014**

L'élaboration du bulletin municipal de janvier 2014 doit être engagée rapidement.

Monsieur le maire demande qu'une ou deux personnes soient nommées, afin de définir le thème de ce bulletin et de proposer au secrétariat, dès que possible, les articles qui seront publiés. Afin de permettre un bon déroulement du travail de fin d'année, monsieur le maire expose que l'essentiel du bulletin devra être terminé mi novembre. Les associations devront être sollicitées.

- Messieurs Alain MAZOYER & Christian VAUTHEROT

acceptent de coordonner la préparation du bulletin municipal.

#### **2013-60 : Travaux 2014 : renouvellement réseau eau rue du Pré Vignot – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 16 septembre 2013, le conseil municipal a réfléchi et projeté les investissements qui seront réalisés en 2014.

Le renouvellement de la conduite d'alimentation d'eau potable rue du Pré Vignot fait partie des projets 2014.

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : TRAVAUX SUR LE RESEAU AEP RUE DU PRE VIGNOT dont le coût prévisionnel s'élève à 52 680,21 € TTC
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises,
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...),
- de solliciter l'attribution d'une aide financière auprès du Conseil Général et de l'agence de l'eau,
- d'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle, sur fonds libres.
- d'autoriser le Conseil Général à percevoir et à verser pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Conseil Général la subvention de l'agence perçue en cas de non-respect de ses obligations.

- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif (Eau) 2014.

#### **2013-61 : Travaux 2014 : réfection de la voirie rue du Pré Vignot – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 16 septembre 2013, le conseil municipal a réfléchi et projeté les investissements qui seront réalisés en 2014.

La remise à neuf de la rue du Pré Vignot qui va subir des travaux sur réseau AEP, fait partie des projets 2014.

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de s'engager à réaliser le programme de travaux suivant : REFECTION DE LA VOIRIE RUE DU PRE VIGNOT dont le coût prévisionnel s'élève à 30 291,09 € TTC
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...)
- de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- de financer ce projet et se prononce sur le plan de financement suivant :  
Fonds libres = 17 729 €, Subventions = 7 598 €.
- de s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

#### **Travaux 2014 : toiture salle Pierre Bonnot**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 16 septembre 2013, le conseil municipal a réfléchi et projeté les investissements qui seront réalisés en 2014.

La réfection de la toiture du bâtiment communal salle du conseil Pierre Bonnot/bibliothèque fait partie des projets 2014.

Monsieur le maire expose que des débords de la toiture sont dans un état de vétusté avancé. La charpente est en bon état. Les tuiles et la zinguerie sont à remplacer.

Le 16 octobre, Les adjoints, Messieurs François HERANNEY et Christian VAUTHEROT ont rencontré les services du Conseil Général et du CAUE pour un avis consultatif.

Pour obtenir une subvention du Conseil Général, les bâtiments doivent respecter des exigences en matière d'isolation thermique.

Il ressort de cette réunion que des travaux d'isolation de grande ampleur ne semblent pas justifiés au regard de la dépense de chauffage dans cette salle qui est utilisée que très temporairement (une dizaine de fois dans l'hiver tout au plus). Le Conseil Général estime que nos travaux de toiture relèvent de l'entretien et non pas de l'investissement et nous informe donc qu'il ne nous accompagnera pas sur ce projet. Les services du Conseil Général restent toutefois à notre disposition pour nous épauler sur des projets de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le conseil municipal demande que plusieurs devis soient demandés pour pouvoir se prononcer lors d'une prochaine séance et en vue de préparer le budget primitif 2014.

#### **2013-62 : Modification du contrat de deux agents d'entretien pour ménage supplémentaire à l'étage de l'école et au préfabriqué du centre de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des activités liées à la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 a nécessité la mise à disposition de salles supplémentaires pour accueillir les activités.

La salle à l'étage de l'extension de l'école ainsi que le local préfabriqué sont donc utilisés chaque semaine.

Pour assurer l'entretien de ces salles, Monsieur le maire propose d'augmenter le temps de travail des deux agents d'entretien ménager des bâtiments administratifs.

- Le ménage à l'étage nécessite un temps de travail de 2 heures par semaine sur la période scolaire. Il pourrait être effectué simultanément par deux agents de la commune pour chacun 1 heure. En temps annualisé, cela représente 0,78 heures de plus pour chacun des agents.
- Le ménage du local préfabriqué nécessite un temps de travail de 1 heure par semaine en période scolaire et pourrait être effectué par un agent de la commune. En temps annualisé, cela représente 0,78 heure de plus pour cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le temps de travail de 1,56 heures, de l'agent titulaire, adjoint technique, qui effectue actuellement 2,5 heures hebdomadaires et de porter son temps de travail total à 4,06 heures. Cet agent effectuera 1 heure de ménage à la salle de l'étage de l'école et 1 heure au local préfabriqué, en période scolaire.
- Décide d'augmenter le temps de travail de 0,78 heure, de l'agent stagiaire, adjoint technique, qui effectue actuellement 0,75 heure et de porter son temps de travail total à 1,53 heures. Cet agent effectuera une heure de ménage à l'étage de l'école en période scolaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, chapitre 012, lors de la prochaine décision modificative.

### **Site internet**

Monsieur Alain MAZOYER présente le site internet.

Des captures d'écran ont été faites pour montrer à l'ensemble du conseil municipal l'état d'avancement du site. Chacun peut visualiser les différentes rubriques et les liens déjà proposés.

Le site est conforme à la maquette n°1 qui avait été choisie par le conseil municipal le 30/04/2013.

Pour être mis en ligne, un nom de domaine doit être acheté et réglé. Cette formalité n'a pas encore été traitée.

Une petite formation devra être donnée à quelques personnes par les concepteurs du site, Monsieur & Madame PINET pour assurer la mise à jour du site.

Une présentation officielle du site sera également proposée à l'ensemble du public, peut-être à l'occasion de la présentation des vœux.

Monsieur & Madame PINET seront invités en décembre au dernier conseil municipal pour présentation définitive du site.

### **2013-63 : Accord relatif à la voirie communale (accès, câble)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien du Rechet que la société Opale Velocita Energies SAS souhaite construire et exploiter sur le territoire de Villers-Grelot, Rougemontot, Cendrey et La Tour de Sçay.

Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc sera constitué de 14 éoliennes, 4 postes de livraison, et du câblage inter éolienne.

Pour ce faire, la société Opale Velocita Energies a besoin des autorisations suivantes de la part de la Commune :

- Autorisation d'accéder aux voies communales pour la construction, la maintenance et l'exploitation du parc éolien du Rechet ;
- Autorisation de créer un accès sur les parcelles cadastrées ci-dessous et d'accéder au site éolien du Rechet lors des phases de construction, maintenance et exploitation sur cet accès créé :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Pouligney-Lusans	ZA	36	Aux Rêteurs	7	84	60
Pouligney-Lusans	ZA	145	Sur la Velle	2	68	36
Villers-Grelot	ZD	66	Le Fourg		19	52

- Autorisation de passage des câbles le long des voies existantes et à créer

La société Opale Velocita Energies propose de signer une promesse de convention de constitution de servitudes d'accès et de passage de câble.

Cette convention précise notamment que la société Opale Velocita Energies prendra en charge, à l'issue de la construction du parc éolien, tous les travaux de réfection de la voirie communale si des dégradations inhérentes au chantier ont été constatées sur les voiries communales empruntées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la société Opale Velocita Energies à emprunter les voies pour le passage des convois nécessaires à la construction, l'exploitation et la maintenance du parc éolien
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite promesse de convention de constitution de servitudes d'accès et de passage de câble

**2013-64 : Avis de la mairie sur la remise en état du site au moment du démantèlement (parc éolien)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien du Rechet sur les communes de Villers-Grelot, Cendrey, Rougemontot et La Tour de Sçay.

Le conseil municipal a pris connaissance qu'une partie des aménagements du parc éolien projeté se situe sur le territoire administratif de la commune de Pouligney-Lusans. Ceux-ci sont constitués sur la commune d'un accès et du câblage.

- Considérant que l'article 512-6 du code de l'environnement alinéa 7, précise que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE, l'avis du Maire est joint à la demande sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.
- Considérant que l'article 90 de la loi Grenelle 2 2010-788 du 12 juillet 2010 précise « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site ». L'arrêté du 26 août 2011 en fixe les modalités.

La SAS Energies du Rechet propose d'appliquer une remise en état conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de remise en état du site sur la commune lors de l'arrêt de l'installation proposées par la SAS Energies du Rechet,
  - Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
    - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
  - La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
  - Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avis sur la remise en état du site présenté ci-dessous :

### **AVIS DE LA MAIRIE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE AU MOMENT DU DEMANTELEMENT**

En cas de cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, je soussigné, Monsieur Claude MESNIER agissant en qualité de Maire de la commune de Pouligney-Lusans, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 22/10/ 2013, donne mon accord à la société SAS Energies du Rechet quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien sur la commune de Pouligney-Lusans.

**2013-65 : Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien du Rechet que la société SAS Energies du Rechet souhaite construire et exploiter sur le territoire communal.

Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc sera constitué de 14 éoliennes, 4 postes de livraison, et du câblage inter éolienne.

La commune de Pouligney-Lusans est propriétaire des parcelles d'implantation pour une part du projet de parc éolien, ces parcelles étant listées ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance			Contenance relevant du régime forestier
	Section	N°		HA	A	CA	
Pouligney-Lusans	ZA	36	Aux Rêteurs	7	84	60	Totale
Pouligney-Lusans	ZA	145	Sur la Velle	2	68	36	Totale
Villers-Grelot	ZD	66	Le Fourg		19	52	Nulle

Considérant que l'article R. 512-6, al.7 du code de l'environnement prévoit que, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE, est joint à la demande l'avis du propriétaire du site sur l'état dans lequel devra être remis ledit site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

Considérant que l'article L. 553-3 du Code l'environnement, issu de l'article 90 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dispose que « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (...) est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation d'activité».

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en l'état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en fixent les modalités.

La société SAS Energies du Rechet se conformera à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement du parc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par la société Energies du Rechet conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.
  - Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
  - L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
    - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé ci après :

## **AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN**

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site « Parc éolien du Rechet » seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui prévoit :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ;
- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - \* sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - \* sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - \* sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, ayant pris connaissance de la proposition de remise en état du site après exploitation, je soussigné, Claude MESNIER, en qualité de Maire de la commune de Pouligny-Lusans, propriétaire des parcelles listées ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance			Contenance relevant du régime forestier
	Section	N°		HA	A	CA	
Pouligny-Lusans	ZA	36	Aux Rêteurs	7	84	60	Totale
Pouligny-Lusans	ZA	145	Sur la Velle	2	68	36	Totale
Villers-Grelot	ZD	66	Le Fourg		19	52	Nulle

Donnons notre accord à la SAS Energies du Rechet quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien « du Rechet » sur le territoire de Pouligny-Lusans.

## Questions diverses

- Elections municipales 2014 – préparation de la liste  
Ce qui est acté à ce jour : la sectorisation disparaît. Cela signifie une seule liste avec 15 candidats de Pouligney et Lusans.  
Les représentants à la CCVA seront fléchés  
A ce jour, on ne sait pas si la commission consultative est maintenue.  
Toutes les personnes de la liste doivent être candidats (déclarés en préfecture)  
A ce jour, une grande partie du conseil municipal a déjà donné une réponse favorable pour présenter leur candidature.  
Bien que l'on ne soit pas soumis à la parité, le futur conseil municipal souhaite accroître la représentation féminine au sein du prochain conseil.
- Courrier d'un administré sur la vitesse en agglomération  
Monsieur Le Maire lit un courrier reçu d'un administré qui se plaint de la vitesse excessive dans la grande rue de Pouligney. Des mesures de vitesse ont été réalisées par le Conseil Général dans cette rue. Nous attendons la communication des résultats. Une réponse sera adressée à l'administré concerné.
- Transports scolaires méridiens - position de la commune  
La CCVA a demandé à chaque commune (de la CCVA) de se positionner sur le transport méridien. Plusieurs communes souhaitent que la CCVA reprenne à sa charge cette dépense. La commune de Pouligney-Lusans a choisi de supprimer le transport méridien.  
Le conseil communautaire doit se positionner prochainement sur la prise en charge ou non du financement du transport méridien.  
Le conseil municipal de Pouligney-Lusans s'oppose, à l'unanimité, à la prise en charge du transport méridien par la CCVA, quel que soit le financement prévu.
- Eclairage du stade  
Monsieur Christian VAUTHEROT propose de réaliser des travaux d'éclairage du terrain de football pour que toutes les équipes puissent venir s'entraîner à Pouligney-Lusans comme elles le font à Roulans car le terrain est éclairé.  
Le conseil municipal demande que ce projet soit étudié en demandant des devis pour l'investissement proposé et le coût du fonctionnement soit également calculé.  
Des subventions peuvent être probablement demandées à la fédération et la ligue de football.
- Travaux Lusans  
Un membre de conseil municipal demande qu'une réflexion soit engagée sur la circulation de l'eau à l'entrée de Lusans (côté Pouligney - chemin de Verdi) et que des crédits soient inscrits au budget primitif 2014.

La séance est levée à 23 heures 05

## RÉCAPITULATIF :

### Délibérations :

<b><u>2013-59 : Décision modificative n°3 – budget principal</u></b>
<b><u>2013-60 : Travaux 2014 : renouvellement réseau eau rue du Pré Vignot – demande de subvention</u></b>
<b><u>2013-61 : Travaux 2014 : réfection de la voirie rue du Pré Vignot – demande de subvention</u></b>

<b><u>2013-62 : Modification du contrat de deux agents d'entretien pour ménage supplémentaire à l'étage de l'école et au préfabriqué du centre de loisirs</u></b>
<b><u>2013-63 : Accord relatif à la voirie communale (accès, câble)</u></b>
<b><u>2013-64 : Avis de la mairie sur la remise en état du site au moment du démantèlement (parc éolien)</u></b>
<b><u>2013-65 : Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation</u></b>

Sujets abordés :

Ha : Bulletin municipal janvier 2014
Hb : Travaux 2014 : toiture salle Pierre Bonnot
Hc : Site internet
Hd : Elections municipales 2014 – préparation de la liste
He : Courrier d'un administré sur la vitesse en agglomération
Hf : Transports scolaires méridiens - position de la commune
Hg : Eclairage du stade
Hh : Travaux Lusans